

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR École Maternelle HLM Méditerranée

## **1. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

Il est important qu'enseignants, parents, élèves et personnel municipal fassent preuve de respect mutuel afin que règne un climat scolaire serein.

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de la participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

L'école est laïque : tout signe religieux ou philosophie ostentatoire est interdit pour les enfants.

La charte de la laïcité à l'école est affichée à l'entrée de l'école.

**Les élèves** : chaque élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Il convient de rappeler que chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité établies en classe. Si des règles sont enfreintes, des rappels à l'ordre et des sanctions seront pris et portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

**Les parents** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en qualité de représentants aux conseils d'école. "Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés". Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

**La communauté éducative** : le personnel de l'école (enseignant et non enseignant) a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leur demande d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant tout en s'interdisant tout comportement discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

**Les règles de vie** : dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du "vivre ensemble", les codes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. Tout doit être mis en place pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

## **2. ADMISSION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école.

## **3. FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Une fois inscrit, l'élève est tenu d'être présent. Les absences sont consignées dans le cahier d'appel tenu par l'enseignant. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière.

Les absences sont consignées dans le cahier d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence doit obligatoirement être justifiée auprès de l'enseignant.

Dans le cas de maladie contagieuse, la famille doit en avvertir l'école dès que possible et un certificat médical attestant que l'enfant peut reprendre l'école peut vous être demandé.

## **4. AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

La semaine scolaire se déroule sur 4 jours les lundi mardi jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants 8h20-11h30 et 13h20-16h30

Le portail est fermé à 8h40 et 13h30.

**AUCUN RETARD N'EST TOLÉRÉ.**

## **5. USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Les élèves accueillis à l'école doivent être en état de santé et de propreté satisfaisant. L'école n'étant ni équipée, ni le personnel habilité à changer les couches, les enfants devront se présenter sans couche mais avec des rechanges.

Les élèves sont encouragés par leur enseignante à la pratique quotidienne de l'hygiène et à l'autonomie. Il est déconseillé pour la favoriser de mettre des ceintures, bretelles, gants, chaussures à lacets.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les vêtements tâchés malgré les tabliers mis à disposition des enfants.

Tous les vêtements et accessoires des enfants doivent être marqués à son nom

En cas d'accident, si des vêtements sont prêtés par l'école, ils devront être lavés et rapportés rapidement.

Pour des raisons de sécurité les objets suivants sont interdits à l'école : bijoux, billes, sous, broches, chewing-gum, bonbons, chaussures ouvertes au niveau du talon (claquettes, tongs...), parapluies, écharpes, foulards et tout autre objet dangereux.

Nous rappelons que tout aliment (goûter) est interdit pendant le temps scolaire en raison des allergies alimentaires déclarées. Les parents sont priés d'attendre d'être à l'extérieur de l'école pour donner une collation à leur enfant.

Attention aux poux, il est conseillé de surveiller régulièrement les cheveux des enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir un téléphone portable.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.

Durant le temps scolaire, aucun médicament ne peut être administré, hormis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), préalablement défini en concertation entre le médecin scolaire et la famille.

## **6. LIEN FAMILLES-ÉCOLE**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissants à titre bénévole.

Elle peut également, sur proposition de conseil des maîtres, autoriser des parents d'élève à apporter aux maîtresses une participation à l'action éducative.

Nous vous recommandons de prendre connaissance chaque jour des informations affichées sur les portes d'entrée de l'école ou les tableaux d'affichage réservés à cet effet, ainsi que les documents qui vous sont remis de temps en temps par l'enseignant.

Au cours de l'année, les parents pourront s'ils le souhaitent prendre rendez vous avec l'enseignant pour discuter de la scolarité de leur enfant.

La directrice se tient à la disposition des parents, sur rendez vous, les jours où elle est déchargée de classe. Elle peut réunir les parents de l'école chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

## **7. DROITS DE L'ENFANT**

Tout enfant accueilli à l'école bénéficie d'une écoute attentive de la part du personnel. En cas de doute sur une quelconque maltraitance, les services compétents seront immédiatement saisis. Les cas d'enfant rencontrant des difficultés scolaires ou comportementales feront l'objet d'une réunion de l'équipe éducative.

**L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT IMPLIQUE UNE ADHÉSION PLEINE ET ENTIÈRE AUX DISPOSITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.** Nous vous demandons de considérer ce règlement comme un engagement entre l'école et la famille, notre premier souci étant de faire de cet établissement un lieu de sérénité nécessaire à l'épanouissement de votre enfant.

**CE RÈGLEMENT EST À CONSERVER PAR LA FAMILLE.**

**Je sous-signé.....certifie avoir pris connaissance du  
règlement intérieur et m'engage à le respecter.**